

Fiche Annexe 3. Préconisations en matière de sûreté et de sécurité

Ces mesures ne sont pas nécessairement cumulatives et doivent s'apprécier au regard de la nature, du lieu de la manifestation ou encore du public accueilli.

En matière de sûreté (protection de site) :

- privilégier les lieux clos (site fermé, parcs, etc.) ;
- limiter, voire interdire au besoin le stationnement à proximité immédiate du lieu de la manifestation
- porter une attention particulière sur le stationnement des véhicules et l'accès aux véhicules sur le lieu et sur les abords de la manifestation ;
- prévoir des dispositifs passifs de blocage d'accès des véhicules aux abords et en périphérie des lieux à forte concentration : par exemple utilisation de véhicules ou de poids-lourds (en vous assurant que ceux-ci pourront être déplacés rapidement par l'organisateur afin de ne pas retarder l'accès aux services de secours), etc.
- éviter la constitution de files d'attente et des rassemblements de public à proximité des voies de circulations en élargissant les horaires d'accueil, si vous ne pouvez pas empêcher la constitution de files d'attente, il conviendra de les sécuriser ;
- inspecter visuellement les bagages à main avec le consentement des personnes concernées et refuser l'accès aux personnes n'y consentant pas ;
- procéder à des palpations par des agents de sécurité habilités, possible avec le consentement des personnes concernées et refuser l'accès aux personnes n'y consentant pas ;
- déceler et signaler aux services de police et de gendarmerie (en appelant le 17), tout comportement suspect, la commission d'un acte terroriste est souvent précédée d'une phase de repérage de la future cible. Il convient donc de signaler tout fait, même à priori anodin, pouvant laisser penser qu'un repérage a eu lieu ;
- appeler régulièrement la vigilance du public et des personnels pour rappeler les consignes de sécurité et notamment de ne pas laisser de sacs sans surveillance et de signaler les sacs qui semblent être abandonnés ;
- identifier un responsable unique de la protection de site qui sera l'interlocuteur du service de sécurité et des services de polices et de gendarmerie ;
- recourir à des agents de sécurité agréés et sensibiliser toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, clairement identifiées (badge, brassard...), chargées de la sécurité de la manifestation ;
- déployer l'affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public dans le cadre du plan Vigipirate (<http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/02/reagir-en-cas-d-attaque-terroriste2.pdf>).

En matière de sécurité :

- **Obligatoirement** préserver l'accès des véhicules de secours en tout lieu de la manifestation (**prévoir une voie engins d'une largeur ≥ 4 mètres**) ainsi que l'accès, en particulier aux ERP, habitations collectives et aux bouches d'incendie ;
- **Identifier** :
 - un point d'accueil des secours ;
 - un responsable de l'accueil des secours ;
 - un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation ;
- veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule ;
- mettre en place, si nécessaire, un dispositif prévisionnel de secours à personnes en faisant appel à une association agréée de sécurité civile ;
- définir les moyens d'alerte de la population (sonorisation présente sur scène etc.) et le plan d'évacuation, et désigner un responsable d'évacuation parmi les organisateurs ;
- réaliser un annuaire d'urgence comportant au minimum les numéros du responsable de la manifestation, du responsable de la société de sécurité privée et/ou du responsable de l'association agréée de sécurité civile.